

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-40 du 1er Février 1982

portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission Technique chargée d'établir un plan d'urgence pour le redressement de la production agricole et animale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR proposition du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa session du 30 Décembre 1981.

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une Commission Technique chargée d'établir un plan d'urgence pour le redressement de la production agricole et animale.

Article 2.- La Commission a pour tâches :

- de procéder au diagnostic de l'agriculture béninoise sur une base scientifique.
- d'établir un plan d'action pour le redressement de la production agricole et animale.
- de proposer les mesures administratives, techniques et financières susceptibles d'assurer la promotion rapide dudit plan.

Article 3.- La Commission Technique est composée comme suit :

<u>Président</u> :	BELLO	Tadjou
<u>Vice-Président</u> :	ASSOGBAKPE	François
<u>1er Rapporteur</u> :	ADIKPETO	Bernard
<u>2ème Rapporteur</u> :	GBEGBELEGBE	Patrice
<u>3ème Rapporteur</u> :	SAKA	Salé

.../...

<u>Membres</u> :	AKIE	Jonas
	ASSAN	Emile
	BOURAIMA	Saadou
	COSSI	Paulin
	d'ALMEIDA	Joachim
	FAGBOHOUN	Laurent
	GNIDEOU	Justin
	GNONHOUE	Hubert
	HONVOU	Antoine
	HUEGBAN	Augustin
	MADOUYOU	Malam
	MEDJE	Gilbert
	MAMA	Djima
	NAPPORN	Jonas
	OGOUMA	Samuel
	SALAKO	Sylvain
	SALE	Imorou
	SALOUFOU	Zacharie
	TONI	Jérôme
	TOSSOU	Bernard
	VIGNON	Roger
	VINYOR	Robert
	WOROU	Laurent
	YEBE	Christophe

Elle peut s'adjoindre toute personne dont elle estime la compétence nécessaire pour l'élaboration du plan d'urgence.

Article 4.- La Commission Technique est placée sous la tutelle du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique.

Article 5.- La Commission Technique dispose de trois mois à compter de la date de son installation pour déposer son rapport à l'autorité de tutelle.

Article 6.- Le Ministre des Finances mettra à la disposition de la Commission Technique, tous les moyens matériels et financiers nécessaires pour un bon déroulement de ses travaux.

Article 7.- Le présent décret qui prend effet dès sa signature sera publié partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 1er Février 1982

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, President du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

le Ministre des Finances,



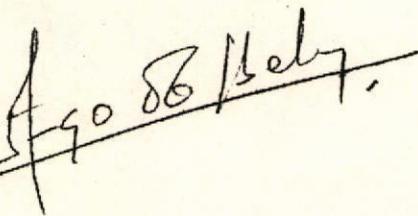
Isidore AMOUSSOU

Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique



Abou Bakar BABA-MOUSSA

Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,



François C. AZODOGBEHOU

Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche,



Roger GARBA

Ampliatioms : PR 6 CPC 6 CC du PRPB 4 ANR 4 PG/PPC 2 SGG 4 SPD 2 MF 5 MPSAE 5 MDRAC 5 MFEEP 5 Autres Ministères 18 IGE et ses Sections 4 ONEPI 1 Gde Chanc 1 Intéressés 35 Préfets 6 UNB-FASJEP-INSJA 6 DPE-DLC-INSAE 6 DAN-BN-DCCT-BCP 4 JORPB 1.-